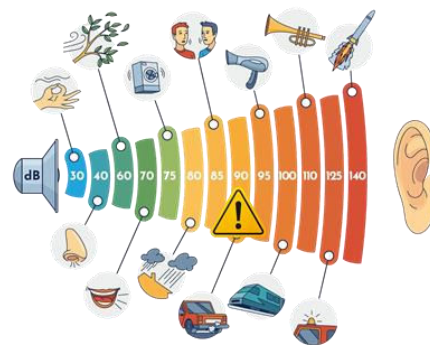




# Le bruit

## Information

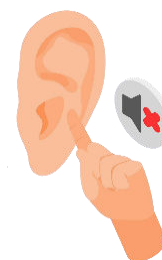
Environ 20 salariés sur 100 travaillent dans des conditions très bruyantes avec des bruits de plus de 85 décibels. 85 décibels c'est par exemple le bruit d'un camion ou d'une tondeuse à gazon.



Le décibel est l'unité de mesure du bruit, d'un son.

Entendre des bruits de plus de 85 décibels est dangereux pour l'audition c'est-à-dire pour les oreilles et pour la santé.

On peut perdre de l'audition c'est-à-dire on peut moins bien entendre ou même devenir sourd.



## Les effets

### ▪ Les effets sur l'audition :

Attention, la perte de l'audition des 2 oreilles s'installe doucement sur plusieurs années sans que l'on s'en rende compte.

Vous entendez moins bien, par exemple :

- Vous devez monter le son pour entendre la télévision.
- Vous devez faire répéter lorsqu'on vous parle.
- Vous avez des sifflements ou des bourdonnements d'oreilles.



▪ **Les effets sur le corps :**

Le bruit a des effets négatifs sur le corps par exemple :

- de la fatigue, un mauvais sommeil,
- le mal de tête,
- de l'anxiété, du stress,
- de l'énervement,
- des troubles cardio-vasculaires : augmentation de la fréquence cardiaque et hypertension artérielle.



Des troubles cardio-vasculaires ce sont des problèmes de cœur et de la circulation du sang dans les veines et les artères.

▪ **Les effets sur le travail :**

Le bruit a aussi des effets négatifs sur le travail :

- Il diminue la qualité du travail,
- Il entraîne des difficultés de concentration,
- Il perturbe la communication entre les personnes,
- Il masque les signaux sonores d'avertissement, cela peut provoquer des accidents du travail.

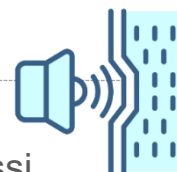


## L'employeur doit :

- Réaliser des mesures des décibels dans les ateliers et aux postes de travail pour **évaluer le risque de perte d'audition**.
- Supprimer ou réduire le risque de perte d'audition, pour cela il faut :
  - Réduire le bruit à son point de départ, par des moyens techniques appropriés par exemple mettre une isolation, faire un coffre ou mettre un écran acoustique par exemple un mur anti-bruit. Ces moyens empêchent plus ou moins le bruit de se diffuser.
  - Faire un traitement acoustique des locaux.



Le traitement acoustique des locaux c'est recouvrir une partie des parois d'un local, généralement le plafond mais parfois aussi les murs, d'un matériau absorbant le son, afin de limiter au maximum l'augmentation du bruit.



- Utiliser les machines les moins bruyantes possible. Le niveau sonore à ne pas dépasser doit être précisé dans le cahier des charges.
- Faire un entretien régulier des machines.
- Signaler les zones bruyantes à partir de 85 décibels.



- Informer les salariés et les former :
  - au risque de perte d'audition,
  - au résultat des mesures du bruit,
  - et à l'utilisation des protections auditives.



## Ce que tout le monde doit faire :

- L'employeur doit mettre à disposition de ses salariés des protections auditives individuelles si le niveau sonore d'exposition quotidienne est supérieur à 80 décibels A. Porter les protections auditives individuelles est obligatoire pour un niveau sonore d'exposition quotidienne supérieur à 85 décibels A.
- L'employeur choisit avec l'aide des salariés et du médecin du travail les protections auditives individuelles les plus adaptées au niveau sonore et à l'activité, par exemple : un casque ou des bouchons d'oreilles.
- Porter impérativement les protections auditives individuelles pendant toute la durée d'exposition au bruit.
- Diminuer si possible la durée de votre exposition au bruit.



Attention aux bruits non professionnels par exemple :

- la musique forte en concerts ou dans les écouteurs,
- des machines pour bricoler.



## Pour en savoir plus :

Allez sur le site Internet : [www.ast67.org](http://www.ast67.org)

Vous pouvez lire l'article R. 4431-2 du Code du travail.



© **European Easy-to-Read Logo** : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur [www.inclusion-europe.eu](http://www.inclusion-europe.eu)

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit par les experts de l'atelier de transcription en FALC :  
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,  
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien  
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC  
ESAT aux Trois Relais  
41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE  
☎ 03.88.02.19.19 – Poste 239  
✉ [falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr](mailto:falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr)